



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 42 Réunion du Mardi 30 mai 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Pascal LOISILLON - Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX

Excusé : M. Guy GOUGEON

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 41 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Réserve et réclamation

Match Championnat Départemental 1 Seniors
N°24988340 du match – Soings AS 1 – Selles St Denis DR 1 du 28.05.2023

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Dossier en instance – Dossier transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage

3- Match non joué

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B du 07.05.2023
N°24989202 du match – Blois ASCP 2 – Fossé/Marolles EF 1

Match non joué.

La Commission :

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant les explications transmises par l'arbitre de la rencontre en date du 22.05.2023,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Fossé/Marolles EF 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Blois ASCP 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 60.00 € au club **Fossé/Marolles EF**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Fossé/Marolles EF** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club **Blois ASCP**.

Frais d'arbitrage :

26.76 euros à créditer à l'arbitre Monsieur MOREAU Niels

54.41 euros à créditer au Délégué Monsieur PECNARD Daniel

81.17 euros à débiter sur le compte de Fossé/Marolles EF

Match Championnat U13 Féminines à 8 du 04.03.2023

N°25254941 du match – Romorantin SO 1 – Chouzy/Onzain AS 1

Match non joué.

La Commission :

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant les explications transmises par le club de Romorantin SO en date du 30.05.2023,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Romorantin SO 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chouzy/Onzain AS 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Match Championnat U13 Féminines à 8 du 17.05.2023
N°25254951 du match – Romorantin SO 1 – Beauce FC 1

Match non joué.

La Commission :

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant les explications transmises par le club de Romorantin SO en date du 30.05.2023,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Romorantin SO 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Beauce FC 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

4- Forfait

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule C du 28.05.2023
N°25140158 du match – Soings AS 2 – Chambord AC 2

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la correspondance du club **Chambord AC** adressée au District en date du Jeudi 25.05.2023 à 22 h 37 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Chambord AC 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Soings AS 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 50.00 € au club **Chambord AC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés



IMPORTANT

Concernant les matchs reportés et/ou matchs Championnat/Coupes

Pour le bon déroulement des rencontres de Coupes et de championnats et au regard des calendriers, la Commission sollicite les clubs qui ont plusieurs rencontres à jouer avec la même équipe aux mêmes dates dans les calendriers officiels (Ligue et District) afin de formuler une demande de modification officielle via Footclubs pour jouer en semaine une des rencontres concernées en sachant que celle-ci ne pourrait pas être couverte par un ou plusieurs arbitres officiels.

La Commission précise qu'elle ne peut pas fixer les matchs officiels en semaine mais elle peut les valider avec l'accord des deux clubs sous réserve du bien-fondé de la demande.

A défaut, la Commission appliquera la décision prise par le Comité de Direction dans sa réunion du 22 décembre 2022, PV N° 2 à savoir :

« Tony sollicite le Comité de Direction pour le bon déroulement des rencontres de coupes et de championnat et qu'à ce titre, en raison du calendrier serré accentué par d'éventuels matchs reportés, en cas de nécessité et à partir du 1er janvier 2023, si une équipe est qualifiée dans une ou plusieurs coupes, régionales et départementales, et a un ou plusieurs matchs en retard ou un match de championnat, la Commission des Compétitions pourra fixer deux rencontres le même jour pour la même équipe. Le club concerné devra présenter une autre équipe ce jour-là.

A défaut de présenter une autre équipe, l'équipe sera considérée comme forfait.

Le Comité de Direction, à l'unanimité, valide la proposition de Tony qui prend effet immédiatement. »

6- Programme - Finales de Coupes Départementales 2022/2023

Samedi 3 juin 2023 à MONTRICHARD

- 09 h 30 - Finale Coupe U15F
- 11 h 00 - Finale Coupe U18F
- 14 h 00 - Finale Coupe Loir-et-Cher Féminines à 8
- 16 h 00 - Finale Coupe Loir-et-Cher Féminines à 11

Samedi 10 juin 2023 à ROMORANTIN

- 15 h 30 - Finale Coupe U18G
- 18 h 00 - Finale Coupe Loir-et-Cher Masculins

Dimanche 11 juin 2023 à VENDOME

- 13 h 00 - Finale Coupe des Châteaux
- 16 h 00 - Finale Coupe de District

Dimanche 18 juin 2023 à CHAILLES

- 15 h 00 - Finale Coupe U15G

7- Fair-Play

Annexe 2 du PV – Classement Fair-play D1 à D3 au 31 mai 2023

8- Homologation de tournoi

SELLES ST DENIS DR : Tournoi Sixte Seniors le 17.06.2023

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

9- Correspondances

Mail du 26.05.2023 du club Cléry St André AS : Equipe U18 Saison 2023/2024

La Commission prend note de la correspondance. Une réponse vous sera apportée.

Courrier du 29.05.2023 du club de Villebarou ES : U15 Féminines

La Commission prend note de la correspondance.

RAPPEL – Art. 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

« 2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. »

« 12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore

rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. »

« 13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4. »

10- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Fin de la réunion : 18 h 37

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 31.05.2023